

AR Prefecture

006-210600110-20250812-2508_20-AR
Reçu le 12/08/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MODIFICATIF N°1 DE LA REGIE DE RECETTES « GUICHET UNIQUE ENFANCE »

N° : **25 08 20**

DATE D’AFFICHAGE : **12 AOUT 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l’arrêté municipal n°220109 du 11/01/2022 portant fusion de la régie de recettes cantines et de la régie de recettes CLSH qui porte le nom de Guichet Unique Enfance,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/07/2025,

Considérant qu’il convient, pour le bon fonctionnement du service, d’augmenter le montant de l’encaisse,

DECIDE

Article 1^{er} – L’article 8 de l’arrêté n°220109 du 11 janvier 2022 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000,00 € »

Article 2 – Les autres articles de l’arrêté précité ne sont pas modifiés.

Beaulieu-sur-Mer, le **12 AOUT 2025**



Le Maire,
Roger ROUX